

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 2020

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14** Monsieur Patrick GAGNEPAIN s'est abstenu

Date de convocation : 19 Mai 2020

Etaient présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Sylvain DELAHAIES, Jean DEMAISON, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Patrick GAGNEPAIN, Ludwig GERVELAS, Claude LALANDE, Philippe LEROY, Eddy NOUAILHANE, Pascal SALON, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Alexandra MALLET et Isabelle SEGUY.

Absente excusée : Madame Marie SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Madame Laure LAJOINIE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- élection des délégués au SIAEP du Périgord Est et au SDE 24,
- constitution de la Commission d'Appel d'Offre,
- déplacement de l'assiette du chemin rural des Tuilières.

Le Conseil Municipal donne son accord

### Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/05/2020

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximaux des indemnités du Maire et des Adjointes par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 Mai 2020,

Vu la délibération n° 2020/012 du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal approuve la création de 4 postes d'adjoints,

Vu les arrêtés en date du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS et Laure LAJOINIE,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Pour une commune de moins de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

- d'un Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,
- d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

Maire :	31,00 % de l'indice brut 1027 majoré 830,
1 <sup>er</sup> Adjoint :	8,25 % de l'indice brut 1027 majoré 830,
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	8,25 % de l'indice brut 1027 majoré 830,
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	8,25 % de l'indice brut 1027 majoré 830,
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	8,25 % de l'indice brut 1027 majoré 830,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- Dit que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020.

1 abstention : Monsieur Patrick GAGNEPAIN

#### Annexe à la délibération – Etat des indemnités versées

Maire : Monsieur Stéphane ROUDIER, 31 % de l'indice 1027 majoré 830, point d'indice 4,686 €, soit 1 205,71 € brut.

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Patrick GAGNEPAIN, 8,25 % de l'indice 1027 majoré 830, point d'indice 4,686 €, soit 320,88 € brut.

2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, 8,25 % de l'indice 1027 majoré 830, point d'indice 4,686 €, soit 320,88 € brut.

3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS, 8,25 % de l'indice 1027 majoré 830, point d'indice 4,686 €, soit 320,88 € brut.

4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Laure LAJOINIE, 8,25 % de l'indice 1027 majoré 830, point d'indice 4,686 €, soit 320,88 € brut.

---

## Délégation du Conseil Municipal au Maire

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 €,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'Urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

---

**Désignation des Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord Noir Hautefort et Thenon**

---

Considérant que l'article L 273-11 du Code Electoral dispose que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

Considérant que l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans l'ordre du tableau, après le Maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux, les adjoints prenant rang selon l'ordre de leur élection,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-020 en date du 15 Octobre 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort fixe à 2 le nombre de sièges détenus par la Commune de Condat-sur-Vézère,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 Mai 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/12 et 2020/13 du 23 Mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur Stéphane ROUDIER a été élu Maire et que Monsieur Patrick GAGNEPAIN a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal dit que Messieurs Stéphane ROUDIER et Patrick GAGNEPAIN sont désignés conseillers communautaires.

---

**Constitution d'une commission d'appel d'offres**

---

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres Titulaires : Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS et Isabelle SEGUY,

Membres Suppléants : Messieurs Patrick GAGNEPAIN, Sylvain DELAHAIES et Madame Alexandra MALLET,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres

---

**Election des représentants de la Commune de Condat-sur-Vézère  
au SIAEP du Périgord Est**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP du Périgord Est.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020 et à la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes, il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP du Périgord Est, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP du Périgord Est,

Titulaires :       - Monsieur Jean DEMAISON  
                      - Monsieur Sylvain DELAHAIES

Suppléants :       - Monsieur Philippe LEROY  
                      - Monsieur Patrick GAGNEPAIN

---

**Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil que, suite aux élections municipales du 15 Mars 2020 et à la séance du 23 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes, il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Les statuts du SDE 24 prévoient que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour représenter la Commune de Condat-sur-Vézère au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les délégués suivants :

Titulaires :       - Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO  
                      - Monsieur Claude LALANDE

Suppléants :       - Monsieur Sylvain DELAHAIES  
                      - Monsieur Pascal SALON

---

## Constitution des commissions municipales et désignation des membres

---

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les conseillers siégeant dans chaque commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, le Conseil Municipal décide de créer 10 commissions en plus de la commission d'appels d'offres faisant l'objet d'une élection lors de cette même réunion et de procéder à la désignation des membres qui les composent :

### **1/ - Travaux**

Messieurs Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Claude LALANDE, Pascal SALON, Patrick GAGNEPAIN, Sylvain DELAHAIES, Ludwig GERVÉLAS, Eddy NOUAILHANE et Philippe LEROY

### **2/ - Urbanisme**

Messieurs Patrick GAGNEPAIN, Philippe LEROY et Jean DEMAISON

### **3/ - Budget**

Messieurs Patrick GAGNEPAIN, Philippe LEROY, Jean DEMAISON et Madame Isabelle SEGUY

### **4/ - Cimetière**

Messieurs Patrick GAGNEPAIN, Philippe LEROY, Claude LALANDE et Madame Laure LAJOINIE

### **5/ - Information et communication**

Mesdames Isabelle SEGUY, Sylvie GUERRA-MARTINS, Alexandra MALLET, Messieurs Eddy NOUAILHANE, Philippe LEROY, Patrick GAGNEPAIN et Pascal SALON

Responsable du site Internet : Monsieur Pascal SALON

### **6/ - Culture, animation et associations**

Monsieur Eddy NOUAILHANE, Ludwig GERVÉLAS, Mesdames Laure LAJOINIE, Sylvie GUERRA-MARTINS, Alexandra MALLET, Isabelle SEGUY et Marie SCHNEIDER

### **7/ - Affaires sociales**

Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS et Isabelle SEGUY

### **8/ - Ecoles et cantine**

Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Alexandra MALLET et Marie SCHNEIDER

### **9/ - Développement durable et environnement – Agenda 2030 et habitat**

Mesdames Laure LAJOINIE, Isabelle SEGUY, Alexandra MALLET, Marie SCHNEIDER, Messieurs Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Patrick GAGNEPAIN, Sylvain DELAHAIES, Pascal SALON et Philippe LEROY

### **10/ - Sécurité**

Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Claude LALANDE, Philippe LEROY et Eddy NOUAILHANE.

---

## **Engagement dans l'élaboration d'un Agenda 2030 avec l'association Notre Village**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil que par délibération en date du 10/09/2014 la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 avec la collaboration de l'association « Notre village », via un Forfait 2017-2020 pour le label « Notre Village Terre d'Avenir ».

L'association Nationale « Notre Village » accompagne les collectivités dans leur démarche de développement durable par l'élaboration d'un agenda 21. Cette démarche vise à préserver et améliorer le cadre de vie, la qualité de l'environnement et le développement économique.

Monsieur le Maire propose au conseil d'engager un deuxième programme d'actions dans le cadre de l'Agenda 21 désormais appelé Agenda 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer un deuxième programme d'actions dans le cadre de l'Agenda 2030 avec la collaboration de l'association « Notre Village ».

---

## **Modification du tracé du chemin cadastré au lieudit « Les Tuilières » et « Les Rosiers »**

---

Monsieur le Maire rend compte au Conseil que, par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la SAS RES à effectuer toute étude préalable au projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles communales cadastrées section B n° 604 – 610 – 653 et 654p – Lieudit « Les Tuilières » et « Les Rosiers ».

Un permis de construire, actuellement à l'instruction par les services de l'État, a été déposé le 30 Octobre 2019.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que d'une part les parcelles concernées par le projet sont traversées par un chemin rural qui, physiquement, n'emprunte pas dans sa totalité son emprise cadastrale et d'autre part, l'installation de la centrale solaire va nécessiter la mise en place d'une clôture, rendant ce chemin inaccessible.

Aussi, afin de conserver une continuité de ce chemin rural, et compte tenu qu'il traverse et dessert uniquement des parcelles communales, Monsieur le Maire propose au Conseil d'en déplacer une partie de son emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au déplacement du chemin rural à l'intérieur des propriétés communales
- Dit que l'emprise définitive du chemin sera soumise à l'approbation du conseil municipal une fois le tracé arrêté et avant envoi au service du cadastre,
- Dit que tous les frais relatifs à cette opération dont les frais de géomètre seront à la charge de l'entreprise dépositaire du permis de construire d'installation de la centrale photovoltaïque.

---

## **Exonération des loyers du local communal pour le mois de Mai 2020**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil que compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons et afin d'apporter son soutien au personnel médical et paramédical, il a été décidé de surseoir au paiement des loyers du mois de Mai 2020 pour les locations de l'espace communal – 3, Avenue de Coly et de ne pas émettre les titres de paiement correspondants

Monsieur le Maire propose au Conseil d'exonérer les locataires de l'espace communal du paiement des loyers du mois de Mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer Madame Bernadette MATT, hypnothérapeute et le Cabinet d'Infirmières (Madame Carole CABACOS) du paiement du loyer du mois de Mai 2020,
- De ne pas émettre de titre de paiement du loyer pour cette période.

---

### Location terres agricoles pour Maraîchage

---

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de location de terres agricoles.

Madame Emilie SEVE, productrice de plantes aromatiques en pots sur La Bachellerie depuis 3 ans, cherche un terrain pour répondre à la demande de bouquets d'aromates bio frais et fournir les restaurateurs du secteur, développer sa culture de fraises et piments bio. Son terrain actuel ne lui permet pas ces cultures car peu de terre et pas d'eau.

Après plusieurs échanges, Monsieur le Maire a proposé à Madame SEVE un terrain en bordure de Vézère, lieudit « La Béchade » cadastrée section C n°150, 151 et 152 d'une superficie totale de 65a 15ca pour un tarif de location annuelle de 160 € l'hectare.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de louer à Madame Emilie SEVE la parcelle cadastrée section C n° 150 – 151 – 152, au lieudit « La Béchade » d'une superficie totale de 65a 15ca pour de la culture maraîchère,
- Fixe le prix de la location annuelle des terres agricoles à 160,00 € l'hectare, soit **104,24 €**,
- Autorise le Maire à signer le contrat de bail à intervenir.

---

### Voirie

---

Rue du Mas : Monsieur le Maire rend compte au conseil que la rue du Mas est cadastralement portée comme servitude. Son élargissement a fait l'objet d'une réservation au POS, reprise au PLU. Afin de régulariser cette situation et donner à cette voie le caractère communal, il y aura lieu de procéder à l'acquisition de bandes de terrain. Contact sera pris avec les propriétaires, suite au relevé topographique effectué par procès-verbal délimitant l'emprise réelle de la voie.

Afin de remédier au problème de stationnement dans le secteur « la Cafourche - le Mas », une réservation a été inscrite au PLU sur un terrain vide de bâtiment ayant accès sur la rue de la Cafourche. Contact sera pris avec le propriétaire. Monsieur le Maire charge la commission des travaux de se réunir afin d'étudier les aménagements qui pourraient être effectués.

Les Vignes Blanches : Un document d'arpentage a été demandé à Monsieur Vincent Vieillefosse, géomètre, afin de déterminer l'emprise exacte de la rue des Barrières qui empièterait sur le parking de l'ex entreprise Perlo Mondo dont les bâtiments ont fait l'objet d'une cession.

Carrefour rue des Rouchoux/avenue de Coly : Monsieur Patrick Gagnepain précise que contact pris avec M. Revidat de l'ATD, il s'avère que le recours à un cahier des charges pour les travaux de démolition du bâtiment n'est pas nécessaire pour consulter les entreprises.



---

## Divers

---

La redonde : Monsieur le Maire fait part au conseil que rue de la Trompetterie une grange menaçant ruine a fait l'objet, après plusieurs demandes de sécurisation vaines, d'une proposition d'achat auprès du notaire en charge de la succession. Cette opération permettrait de sécuriser la zone et créer un emplacement de stationnement. Monsieur le Maire adressera un nouveau courrier au notaire stipulant que le nouveau conseil municipal a été installé et souhaite avancer sur ce dossier.

Rue des Aubards : Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune a cédé à Monsieur Pierre-Nicolas ROUX l'immeuble sis 1 rue des Aubards à condition expresse que les travaux soient entrepris rapidement et en conformité avec les recommandations de l'architecte des Bâtiments de France. Une clause résolutoire a été introduite dans l'acte de vente en cas de non réalisation des travaux de réhabilitation extérieurs dans l'année de la signature de l'acte authentique de vente. A ce jour aucun commencement de travaux n'est intervenu. Le conseil devra se positionner sur l'application de cette clause résolutoire lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire présente au conseil le mail de Monsieur Frédéric Boutillier par lequel il sollicite l'autorisation de stationner sur la commune un camion à pizza ambulante un soir par semaine avec accès à l'électricité. Madame Isabelle Seguy est chargée de prendre contact avec l'intéressé afin d'obtenir plus amples renseignements.

Madame Guerra Martins fait part au conseil qu'elle a été sollicitée pour la mise en place d'un marché alimentaire le samedi matin. Une réunion sera organisée avec les intéressés.

Condato : Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de faire un rappel de l'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage (tondeuse et autre) dans la revue municipale. De plus le nouveau conseil municipal fera l'objet d'une présentation dans le prochain Condato.

Le Maire,

Stéphane ROUDIER

